



DG Stratégie, Relations extérieures,
SGD Aides publiques et Incitants financiers

Direction des Relations partenariales
Service de la Coordination centrale des ALE

Boulevard Tirou 104
B - 6000 Charleroi

Charleroi, le

29-08-2023

Plateforme des ALE Wallonnes
Messieurs les Co-présidents
Rue des Fossés, 12
7500 Tournai

Annexe(s): 0

Votre contact :
Vincent FONTINOY
0497/08 30 65

Objet : Votre courrier du 27/07/2023 – chèques ALE électroniques

Messieurs les Co-présidents,

Votre courrier du 27 juillet 2023 a retenu la meilleure attention du Comité de direction.

Je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux différentes questions qui y sont posées.

Tout d'abord, je peux vous assurer qu'une procédure de validation automatique est bien établie. Celle-ci a été communiquée aux collaborateurs ALE lors de nos différentes rencontres par bassin qui se sont tenues d'avril à juin 2023. L'information qui vous a été transmise par le service clientèle de SODEXO n'est pas exacte et cet incident a été remonté auprès de SODEXO.

Ensuite, je vous rejoins sur le fait que pour garantir le paiement des assurés sociaux, le délai de validation automatique doit être court. Néanmoins, ce délai doit permettre de laisser le temps nécessaire aux utilisateurs de valider ou contester les prestations. Il a été convenu de fixer le délai à 7 jours calendriers pour les personnes physiques et à 14 jours pour les personnes morales. Cette différence est due au fait que nous devons offrir aux personnes morales une solution qui n'alourdit pas leur charge administrative et ce, pour favoriser le passage au chèque sous format électronique.

Le délai prend cours à partir de la date de la prestation si celle-ci est encodée a priori et à partir de l'encodage, si celui-ci est réalisé a posteriori. Ces délais seront évalués après quelques mois de mise en œuvre et adaptés si nécessaire

Pour finir, un plan de communication progressif a été mis en place pour ne pas saturer les différents acteurs. Le point sur la procédure de validation fait partie de la communication pour les utilisateurs et les prestataires adressée aux collaborateurs et aux Présidents des ALE à la mi-août. L'information sur la validation se trouve également dans la FAQ accessible sur le site de SODEXO(<https://www.aie-wallonie.sodexo.be/utilisateurs/portail/fonctionnalites/accepter-contester-prestation>). De plus, lors de la première connexion au portail, à partir du 1^{er} septembre prochain, un message à valider par l'utilisateur et par le prestataire précisera à nouveau les différentes informations sur l'utilisation des chèques électroniques.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-présidents, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Kristine VANBOCKESTAL
Administratrice générale

